

N°D2017-10.01
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	18
En exercice :	18
Présents :	11
Absents :	07
Excusés :	03
Procurations :	03
Pour	14
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix sept le 10 octobre à 19 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, SPELLANI Clément, VUILLEROD René (arrivé à 20h00).

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie, M.DECROZE Emmanuel donne pouvoir à Mme RAPAUT Christine, M. RIERA Michel Charles donne pouvoir à BERGER Charles.

Absentes : Mmes LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet: CONVENTION AMENAGEMENT PROVISOIRE D'ECLUSES SUR RD 69 POUR MATERIALISATION PLACES DE STATIONNEMENT ET SECURISATION DE L'ARRET DU CAR SCOLAIRE

Monsieur Le Maire explique, que s'agissant des travaux sur l'emprise du domaine public départemental situés sur la RD 69, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Commune d'ARBOYS EN BUGEY concernant l'aménagement des écluses sur la RD 69 pour matérialiser des places de stationnement et sécuriser l'arrêt du car scolaire devant l'école.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune d'ARBOYS EN BUGEY y compris les travaux de reprofilages ou de rabotages éventuels de chaussée, dus notamment à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers. De plus la Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement dans le futur et s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique. Le Département de l'Ain assurera quant à lui les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Accepte le bien-fondé de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture 001-210053685-20171012-D2017-10-01-CC Date de transmission : 12/10/2017 Date de réception préfecture : 12/10/2017
--